



Restinclières

2023-2024

Secrétariat de Mairie  
1 Place de la République  
34 160 RESTINCLIERES

☎ : 04.67.86.60.02 📠 : 04.67.86.68.56

[accueil1@restinclières.com](mailto:accueil1@restinclières.com)

[accueil2@restinclières.com](mailto:accueil2@restinclières.com)

# Commune de Restinclières

## Livret d'information à l'attention des familles

### Règlements et inscriptions aux services - GARDERIE – CANTINE - ALSH



Mercredi 1<sup>er</sup> Février 2023



## Numéros de téléphone utiles



☎ Groupe scolaire Gaston Baissette  
chemin du Thym 04.67.86.68.08

☎ Cantine/ garderie 07.89.79.63.13 ou 04.67.86.34.66

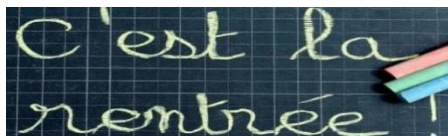
☎ Mairie place de la République  
34160 Restinclières 04.67.86.60.02

Mail : [accueil1@restinclières.com](mailto:accueil1@restinclières.com) et [accueil2@restinclières.com](mailto:accueil2@restinclières.com)

☎ Mme BERTON Valérie  
Adjointe aux affaires scolaires 04.67.86.60.02  
[berton-valerie@orange.fr](mailto:berton-valerie@orange.fr)

## CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2023/2024

L'académie de Montpellier est en zone C.



RENTREE DES CLASSES : Lundi 04 septembre 2023

VACANCES D'AUTOMNE : Fin des cours : Vendredi 20 octobre au soir, reprise des cours lundi 06 novembre 2023



VACANCES DE NOEL : fin des cours Vendredi 22 décembre 2023 au soir, reprise des cours lundi 08 janvier 2024

VACANCES D'HIVER : fin des cours Vendredi 09 février 2024 au soir, reprise des cours lundi 26 février 2024



VACANCES DE PRINTEMPS : fin des cours Vendredi 05 avril 2024, reprise des cours lundi 22 avril 2024

VACANCES D'ETE : A partir du Vendredi 05 juillet 2024 au soir



Pont de l'ascension : fin des cours Mardi 07 Mai au soir, reprise lundi 13 Mai 2024



## A l'attention des parents

Madame, Monsieur,

Nous élaborons ce petit livret pour les familles afin de vous donner toutes les informations utiles pour la rentrée scolaire 2023/2024.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Temps obligatoire	Temps facultatif
<b>7h30 – 8h50</b>	Garderie	Garderie	<b>ALSH</b>	Garderie	Garderie		
<b>Primaire : 8h50-11h50 Maternelle : 9h00 -12h</b>	Classe (3h)	Classe (3h)		Classe (3h)	Classe (3h)		
<b>12h-14h</b>	Pause déjeuner	Pause déjeuner		Pause déjeuner	Pause déjeuner		
<b>Primaire : 13h50-16h50 Maternelle : 14h-17h</b>	Classe (3h)	Classe (3h)		Classe (3h)	Classe (3h)		
<b>16h50-18h30</b>	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie		



(Pour les horaires sous réserve de modification à la rentrée scolaire par l'école)

**ALSH**  
Accueil de loisir sans hébergement

Pour les parents qui le désirent, le mercredi ainsi que la première semaine des vacances scolaires (à l'exception de celle de Noël où le centre est fermé) un centre aéré est ouvert. (places limitées !!!) Pour de plus amples informations, veuillez contacter la directrice Méлина Piquemal au 07.89.79.63.13 ou veuillez-vous rendre en mairie.



# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE 2023/2024**

## **Exemplaire à retourner en mairie**

Une garderie est à la disposition des enfants dans l'enceinte de l'école, cour commune.

**La réservation de la garderie se fera en ligne via l'espace citoyen : <https://www.espace-citoyens.net/restinclières> avec inscription obligatoire à J-1.**

Il y a deux modes de garderie :

- La garderie ponctuelle : 1.50€ (sous réserve de modification) pour le matin et/ou soir
- La garderie en forfait trimestriel : 40€ pour le 1<sup>er</sup> enfant, 20€ le 2<sup>nd</sup>, 10€ le 3<sup>ème</sup>, gratuit à partir du 4<sup>ème</sup> (sous réserve de modification) pour le matin et/ou soir. **Les forfaits pour le second et troisième trimestre seront reconduits automatiquement. Si vous ne souhaitez pas les reconduire, veuillez en informer la mairie avant chaque début de trimestre.**

Le règlement de la facture s'effectuera à terme échu (début du mois suivant). Vous pourrez effectuer votre règlement en ligne (CB) ou en mairie en chèque ou espèces.

Si l'inscription à J-1 n'est pas effective ou si l'enfant se présente à la garderie sans réservation, **une pénalité sera générée automatiquement de 0.70€.**

Rappel des horaires :

**07h30 à 08h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi** (Accès côté salle des fêtes les Arbousiers)

**17h00 à 18h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi** (sortie côté salle des fêtes les Arbousiers)

Il est rappelé aux parents que les enfants du primaire (CP au CM2) sont libres de sortir à 16h50, passé le portail ils sont sous la responsabilité des parents.

Concernant les élèves de maternelle, les parents doivent les reprendre dans leur classe à 17h00. Au-delà cet horaire côté garderie.

Les enseignants accompagnent les enfants au portail à la sortie de l'école. Il est important de signaler à l'enfant s'il doit se rendre chez lui ou à la garderie, auquel cas l'enfant se rendra directement à la garderie sans sortir de l'établissement.

Service Mairie : un membre du personnel de la garderie se présentera tous les jours à 16h50 afin de vérifier qu'il ne reste plus aucun enfant à la sortie de l'école. L'enfant inscrit en garderie ne pourra en sortir tout seul, même à 18h30. Exception faite d'une autorisation parentale écrite et déposée auprès des agents de la garderie.

**La Fiche de renseignements concernant votre enfant ci-jointe reste indispensable et doit être retournée impérativement en mairie avant le 03 Juillet 2023.**

**Une aide aux devoirs et mise en place par un agent communal pour les enfants demandeurs**, il faudra inscrire votre enfant en garderie sous forme de forfait ou occasionnel selon votre choix. Pour le bon déroulement, aucun enfant ne peut être récupéré pendant le temps d'aides aux devoirs.

Un cahier des retards sera tenu à jour et visé chaque semaine par l'adjointe aux affaires scolaires. **La mairie se donne le droit d'appliquer une majoration de 2€ en cas de retards répétés. (à partir de 3) Le portail famille appliquera AUTOMATIQUEMENT cette majoration.** En cas de non-respect du règlement, les parents seront convoqués en mairie. Le présent règlement est disponible sur demande à l'école, à l'accueil de la mairie.

Nos enfants sont notre priorité, aidons-les à bien grandir. Agissons ensemble pour leur bien-être.

**La commission des Affaires Scolaires**

**Signature du Père**

**Signature de la Mère**

**Nom de l'élève :**



# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE 2023/2024**

## **Exemplaire à conserver**

Une garderie est à la disposition des enfants dans l'enceinte de l'école, cour commune.

**La réservation de la garderie se fera en ligne via l'espace citoyen : <https://www.espace-citoyens.net/restinclières> avec inscription obligatoire à J-1.**

Il y a deux modes de garderie :

- La garderie ponctuelle : 1.50€ (sous réserve de modification) pour le matin et/ou soir
- La garderie en forfait trimestriel : 40€ pour le 1<sup>er</sup> enfant, 20€ le 2<sup>nd</sup>, 10€ le 3<sup>ème</sup>, gratuit à partir du 4<sup>ème</sup> (sous réserve de modification) pour le matin et/ou soir. **Les forfaits pour le second et troisième trimestre seront reconduits automatiquement. Si vous ne souhaitez pas les reconduire, veuillez en informer la mairie avant chaque début de trimestre.**

Le règlement de la facture s'effectuera à terme échu (début du mois suivant). Vous pourrez effectuer votre règlement en ligne (CB) ou en mairie en chèque ou espèces.

Si l'inscription à J-1 n'est pas effective ou si l'enfant se présente à la garderie sans réservation, **une pénalité sera générée automatiquement de 0.70€.**

Rappel des horaires :

**07h30 à 08h50 lundi, mardi, jeudi, vendredi** (Accès côté salle des fêtes les Arbousiers)

**17h00 à 18h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi** (sortie côté salle des fêtes les Arbousiers)

Il est rappelé aux parents que les enfants du primaire (CP au CM2) sont libres de sortir à 16h50, passé le portail ils sont sous la responsabilité des parents.

Concernant les élèves de maternelle, les parents doivent les reprendre dans leur classe à 17h00. Au-delà cet horaire côté garderie.

Les enseignants accompagnent les enfants au portail à la sortie de l'école. Il est important de signaler à l'enfant s'il doit se rendre chez lui ou à la garderie, auquel cas l'enfant se rendra directement à la garderie sans sortir de l'établissement.

Service Mairie : un membre du personnel de la garderie se présentera tous les jours à 16h50 afin de vérifier qu'il ne reste plus aucun enfant à la sortie de l'école. L'enfant inscrit en garderie ne pourra en sortir tout seul, même à 18h30. Exception faite d'une autorisation parentale écrite et déposée auprès des agents de la garderie.

**La Fiche de renseignements concernant votre enfant ci-jointe reste indispensable et doit être retournée impérativement en mairie avant le 03 Juillet 2023.**

**Une aide aux devoirs et mise en place par un agent communal pour les enfants demandeurs**, il faudra inscrire votre enfant en garderie sous forme de forfait ou occasionnel selon votre choix. Pour le bon déroulement, aucun enfant ne peut être récupéré pendant le temps d'aides aux devoirs.

Un cahier des retards sera tenu à jour et visé chaque semaine par l'adjointe aux affaires scolaires. **La mairie se donne le droit d'appliquer une majoration de 2€ en cas de retards répétés (à partir de 3). Le portail famille appliquera AUTOMATIQUEMENT cette majoration.** En cas de non-respect du règlement, les parents seront convoqués en mairie. Le présent règlement est disponible sur demande à l'école, à l'accueil de la mairie.

Nos enfants sont notre priorité, aidons-les à bien grandir. Agissons ensemble pour leur bien-être.

**La commission des Affaires Scolaires**



## **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2023/2024**

### **Exemplaire à retourner en mairie**

**La réservation de la cantine se fera en ligne via l'espace citoyen : <https://www.espace-citoyens.net/restinclières> avec une inscription OBLIGATOIRE à J-2.**

Le règlement de la facture s'effectuera à terme échu (début du mois suivant). Vous pourrez effectuer votre règlement en ligne (CB) ou en mairie en chèque ou espèces.

Si l'inscription à J-2 n'est pas effective ou si l'enfant se présente à la cantine sans réservation, **une pénalité sera générée automatiquement.**

L'absence de réservation pénalise l'organisation de la commande des repas. **La mairie s'autorise le droit d'appliquer une pénalité de 1 € en supplément du tarif en vigueur du repas de cantine dès lors qu'aucune inscription préalable n'ai été effective. En cas d'absence, un justificatif médical vous sera demandé sinon le repas vous sera facturé.**

Le temps de prise du repas et de l'après repas sont des moments de détente et d'épanouissement pour les élèves dont nous avons la charge.

Aussi, nous ne pouvons admettre les brutalités, les grossièretés, le gaspillage volontaire des aliments, les actes caractérisés d'indiscipline et de dégradation et le non-respect des agents qui encadrent les enfants. Tout comportement déviant fera l'objet d'une information auprès des parents.

Après 3 avertissements, une expulsion pourra être prononcée.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un vêtement et/ou d'un objet de valeur porté par l'enfant.

#### **A ce titre il est déconseillé aux enfants d'apporter :**

- Des jeux et des jouets personnels (sauf doudou)
- Des bijoux ou objets de valeurs
- **Les montres connectées et téléphones portables sont interdits**

Tout enfant admis au restaurant scolaire est tenu de rester pendant l'interclasse. En cas de force majeure, une décharge sera remplie et signée par la personne habilitée à récupérer l'enfant.

Concernant les enfants touchés par les allergies alimentaires, ils pourront être reçus à la cantine avec au préalable le certificat médical établi par l'allergologue, signé des parents, du directeur de l'école, du médecin de la PMI et de la mairie (réalisation d'un PAI).

**ATTENTION : aucun enfant ne pourra être récupéré pendant le service de cantine de 12h00 à 14h00 (Sauf cas exceptionnel)**

Pour information : une fois par mois, l'entreprise Scolarest chargée de la distribution des repas organise une réunion avec les agents municipaux et les élus de toutes les communes concernées, sur la qualité des menus servis dans nos cantines. Le présent règlement ainsi que les menus sont disponibles à l'école, à l'accueil de la Mairie.

**Signature du Père**

**Signature de la Mère**

**La commission des Affaires Scolaires**

**Nom de l'élève :**





# **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2023/2024**

## **Exemplaire à conserver**

**La réservation de la cantine se fera en ligne via l'espace citoyen : <https://www.espace-citoyens.net/restinclières> avec une inscription OBLIGATOIRE à J-2.**

Le règlement de la facture s'effectuera à terme échu (début du mois suivant). Vous pourrez effectuer votre règlement en ligne (CB) ou en mairie en chèque ou espèces.

Si l'inscription à J-2 n'est pas effective ou si l'enfant se présente à la cantine sans réservation, **une pénalité sera générée automatiquement.**

L'absence de réservation pénalise l'organisation de la commande des repas. **La mairie s'autorise le droit d'appliquer une pénalité de 1 € en supplément du tarif en vigueur du repas de cantine dès lors qu'aucune inscription préalable n'ai été effective. En cas d'absence, un justificatif médical vous sera demandé sinon le repas vous sera facturé.**

Le temps de prise du repas et de l'après repas sont des moments de détente et d'épanouissement pour les élèves dont nous avons la charge.

Aussi, nous ne pouvons admettre les brutalités, les grossièretés, le gaspillage volontaire des aliments, les actes caractérisés d'indiscipline et de dégradation et le non-respect des agents qui encadrent les enfants. Tout comportement déviant fera l'objet d'une information auprès des parents.

Après 3 avertissements, une expulsion pourra être prononcée.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un vêtement et/ou d'un objet de valeur porté par l'enfant.

### **A ce titre il est déconseillé aux enfants d'apporter :**

- Des jeux et des jouets personnels (sauf doudou)
- Des bijoux ou objets de valeurs
- **Les montres connectées et téléphones portables sont interdits**

Tout enfant admis au restaurant scolaire est tenu de rester pendant l'interclasse. En cas de force majeure, une décharge sera remplie et signée par la personne habilitée à récupérer l'enfant.

Concernant les enfants touchés par les allergies alimentaires, ils pourront être reçus à la cantine avec au préalable le certificat médical établi par l'allergologue, signé des parents, du directeur de l'école, du médecin de la PMI et de la mairie (réalisation d'un PAI).

**ATTENTION : aucun enfant ne pourra être récupéré pendant le service de cantine de 12h00 à 14h00 (Sauf cas exceptionnel)**

Pour information : une fois par mois, l'entreprise Scolarest chargée de la distribution des repas organise une réunion avec les agents municipaux et les élus de toutes les communes concernées, sur la qualité des menus servis dans nos cantines. Le présent règlement ainsi que les menus sont disponibles à l'école, à l'accueil de la Mairie.

**La commission des Affaires Scolaires**